



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°20220221_09

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia MORENO, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 7.1.1

Rapporteur : M. LE MAIRE

OBJET : TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluri-annuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, et doit être mis en ligne sur le site de la Collectivité.

1. Éléments contextuels

Cf. rapport ci-annexé.

2. Exécution budgétaire 2021 et perspectives budgétaires 2022

Cf. rapport ci-annexé.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport et des documents transmis aux Conseillers Municipaux (*informations sur le contexte économique et financier national et local d'élaboration du budget, évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, engagements pluriannuels en matière d'investissements, évolution du besoin de financement annuel, structure et gestion de la dette, effectifs communaux...*).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 3/03/2022
N° acquittement : 040-214002842-20220221-20220221_09-DE
. par affichage du 3/03/2022 au 4/05/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Régis GELEZ



Le Maire,
Régis GELEZ

Rapport d'Orientation
Budgétaire
2022

SAINT-VINCENT-DE-
TYROSSE

DOB 2022

10/02/22

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

Dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. La croissance du PIB mondial devrait avoir atteint +6 % en 2021.

Même si la croissance demeure vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Le PIB mondial ne progresserait que de +4.4 % en 2022.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée l'été dernier, à la faveur de la campagne de vaccination.

La croissance du PIB en France devrait avoir atteint, d'après les dernières estimations de l'INSEE, +6.8 % en 2021 (soit en deçà de l'hypothèse de +8 % prévue dans la LFI 2021).

La France bénéficiera encore en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1^{er} semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de +4.2 %. Son évolution devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1 % et +1.5 %). La LFI 2022 est bâtie sur un taux de croissance du PIB de +4 %.

Les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation soutenue des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire et reprise

épidémique avec le variant Omicron, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise, ...).

Un autre risque doit être souligné : cette forte croissance devrait être stimulée avant tout par la hausse de la consommation, ce qui tend à accroître le déficit de la balance commerciale, déjà fortement creusé par la facture énergétique. En 2021, ce dernier avait déjà atteint le seuil historique de -9 Md€.

Perspectives :

Le taux de chômage devrait passer de 8.1 % à 7.8 % de la population active en moyenne sur le 4^{ème} trimestre 2021 pour descendre jusqu'à 7.6 % en juin 2022.

L'inflation devrait rester élevée. La hausse de l'indice des prix à la consommation entre 2020 et 2021 est estimée à environ +3 %. Mais contrairement aux premières estimations faites par les économistes, le phénomène pourrait être plus important que prévu et s'inscrire dans la durée, en se maintenant à minimum +1.5 % pour les années à venir.

L'indice de prix des dépenses communales est un indicateur qui reflète avant tout le panier des biens et services à la charge des communes, au même titre que l'inflation pour le panier de consommations des ménages. Le 30/06/2021, l'indice lié aux dépenses hors charges financières des communes a connu une hausse de +1.12 % sur les 4 derniers semestres, soit trois fois plus importante que l'indice des prix de la consommation hors tabac sur la même période (+0.42 %). Cela risque à terme de réduire l'impact de l'effort des collectivités locales en matière d'investissement.

La France continue de bénéficier de conditions de financement favorables, avec des taux bas à court et long terme. Toutefois, l'ensemble des taux devraient remonter. De ce fait, même si les dépenses d'intérêts des administrations publiques de l'Etat continuent pour le moment de diminuer, la tendance va sans doute s'inverser dans les prochaines années.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux.

4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL (Comité des Finances Locales) et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuit en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

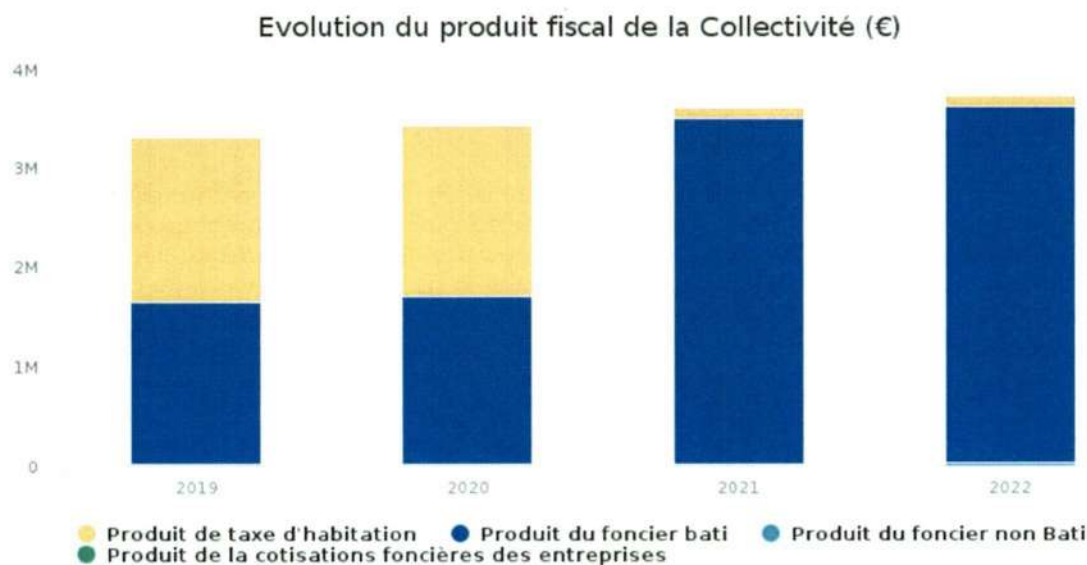
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

La fiscalité directe reste la principale ressource financière de la commune. Une revalorisation des bases fiscales est prévue pour 2022 de +3.4 % sur la TFB.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022, le produit fiscal de la commune est estimé à 3 735 910 € soit une évolution de 1,5 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la

pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	3 332 994 €	3 422 963 €	3 680 699 €	3 735 910 €	1,5 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	686 335 €	686 330 €	670 214 €	680 000 €	1,46 %
Autres ressources fiscales	799 403 €	886 896 €	934 766 €	1 054 275 €	12,78 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 818 732 €	4 996 189 €	5 285 679 €	5 470 185 €	3,49 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>69,17 %</i>	<i>68,51 %</i>	<i>69,64 %</i>	<i>68,3 %</i>	<i>-</i>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.33. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	7 879 379 €	8 194 498 €	8 210 887 €	8 490 057 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	8 005 378 €	8 277 561 €	3,4 %
Taux FB – commune	20,64 %	20,64 %	20,64 %	20,64 %	0 %
Taux FB – département	-	-	16,97 %	16,97 %	0 %
Coef correcteur	-	-	1,140828	1,140828	-
Produit FB	1 626 304 €	1 691 344 €	3 483 222 €	3 601 651 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	50 261 €	51 441 €	51 544 €	53 296 €	3,4 %
Taux FNB	43,47 %	43,47 %	43,47 %	43,47 %	0 %
Produit FNB	21 848 €	22 361 €	22 406 €	23 168 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	10 786 702 €	11 083 607 €	686 049 €	709 374 €	3,4 %
Taux TH	15,45 %	15,45 %	15,45 %	15,45 %	0 %
Produit TH	1 666 545 €	1 712 417 €	105 994 €	109 598 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	1 666 545 €	1 712 417 €	105 994 €	109 598 €	3,4 %
Produit TFB	1 626 304 €	1 691 344 €	3 483 222 €	3 601 651 €	3,4 %
Produit TFNB	21 848 €	22 361 €	22 406 €	22 406 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	18 297 €	-3 159 €	69 077 €	1 493 €	-97,84 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 332 994 €	3 422 963 €	3 680 699 €	3 735 910 €	1,5 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

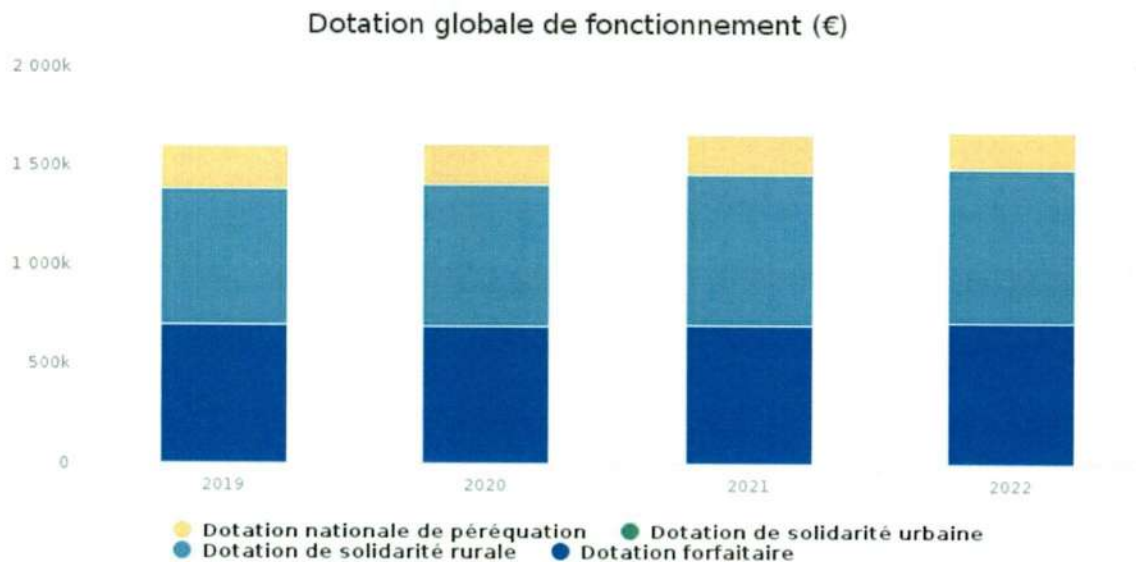
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune devraient s'élever à 1 680 000 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



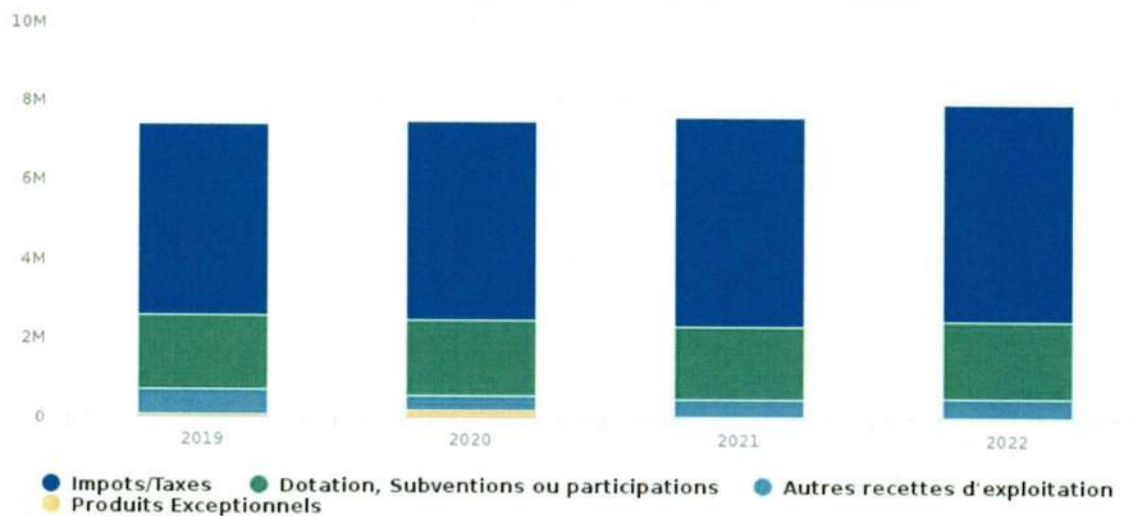
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	695 243 €	690 340 €	698 175 €	710 000 €	1,69 %
Dotation Nationale de Péréquation	220 058 €	204 591 €	199 632 €	190 000 €	-4,82 %
Dotation de Solidarité Rurale	687 243 €	716 854 €	764 924 €	780 000 €	1,97 %
Dotation de Solidarité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	- %
TOTAL DGF	1 602 544 €	1 611 785 €	1 662 731 €	1 680 000 €	1,04 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Les recettes de fonctionnement repartent à la hausse en 2021 et 2022 après un petit ralentissement en 2020, notamment à cause des pertes de recettes tarifaires.

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

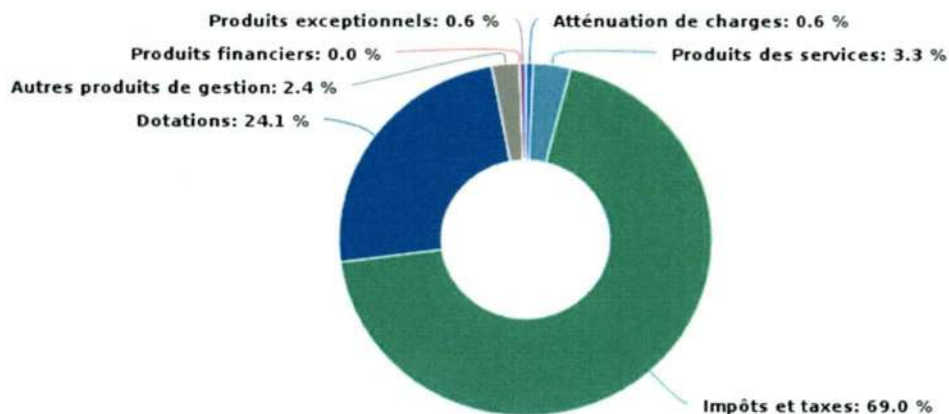


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 818 732 €	4 996 189 €	5 285 679 €	5 470 185 €	3,49 %
Dotations, Subventions ou participations	1 886 506 €	1 896 839 €	1 835 575 €	1 912 882 €	4,21 %
Autres Recettes d'exploitation	644 381 €	397 236 €	441 992 €	499 098 €	12,92 %
Produits Exceptionnels	60 186 €	182 049 €	35 115 €	43 600 €	24,16 %
Total Recettes de	7 409 805 €	7 472 313 €	7 598 361 €	7 925 765 €	4,31 %
<i>Évolution en %</i>	-24,88 %	0,84 %	1,69 %	4,31 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 925 765 €, soit 992,46 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (958,42 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



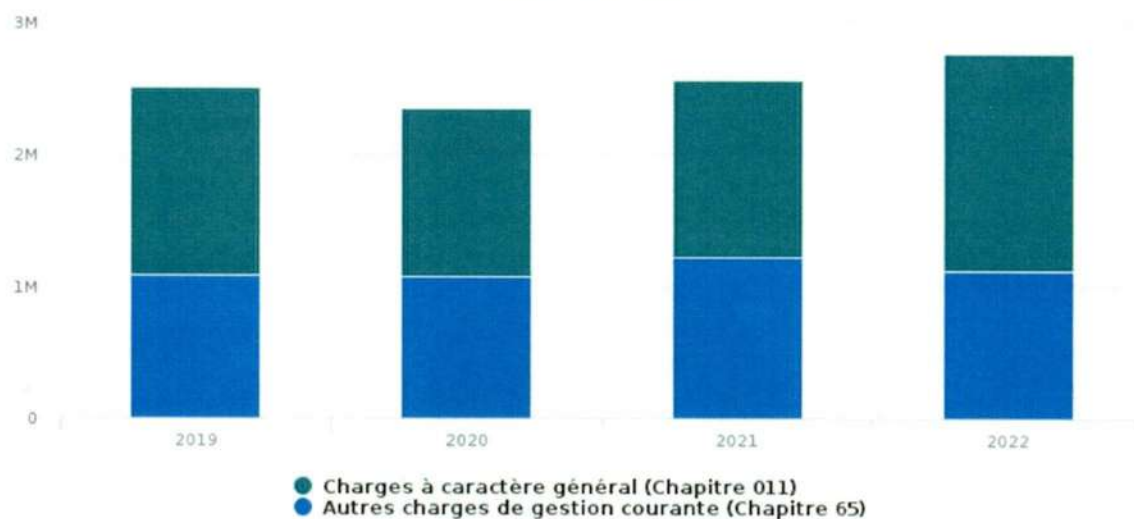
1. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les dépenses en 2020 et 2021 ont été limitées du fait de la crise sanitaire et du calendrier électoral. En 2022, la progression devrait être plus visible.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 35,89 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 35,53 % du total de cette même section.

Charges de Gestion



Les charges de gestion, en fonction du budget 2022, évolueraient de 17,63 % entre 2021 et 2022.

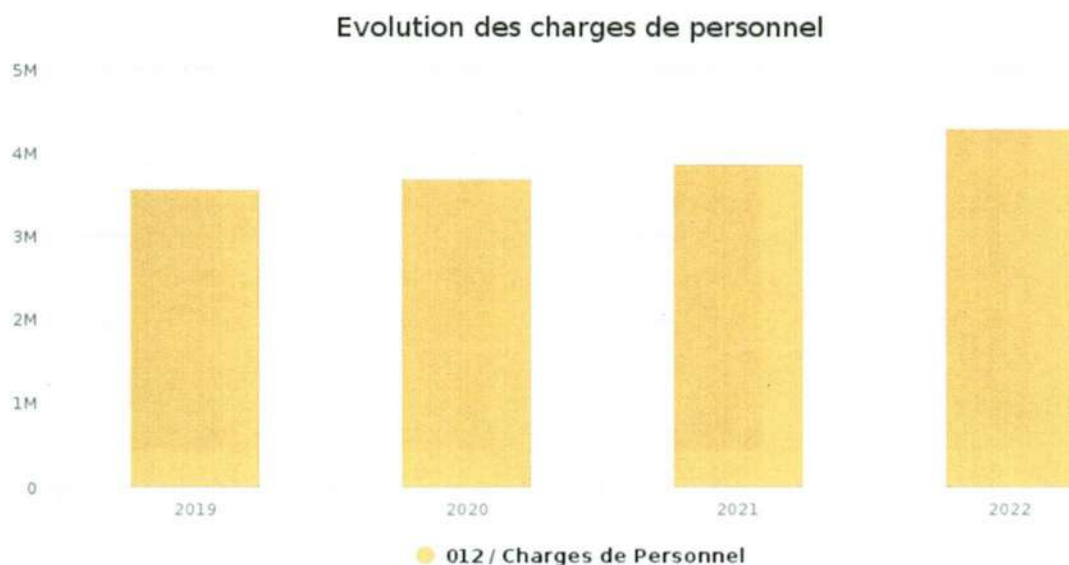
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère	1 419 831 €	1 268 928 €	1 331 134 €	1 649 843 €	23,94 %
Autres charges de gestion	1 084 280 €	1 084 099 €	1 225 828 €	1 118 078 €	-8,79 %
Total dépenses de gestion	2 504 111 €	2 353 027 €	2 556 962 €	2 767 921 €	8,25 %
<i>Évolution en %</i>	3,8 %	-6,03 %	8,67 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel augmentent progressivement tous les ans. En 2022, l'augmentation est plus marquée à cause de/du :

- L'indice majoré qui a été augmenté pour se mettre au niveau du SMIC.
- protocole PPCR qui implique également une revalorisation progressive et catégorielle des grilles indiciaires des fonctionnaires.
- La municipalisation du centre de loisirs à compter du 1^{er} juillet 2022 avec le recrutement d'environ 12 agents

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

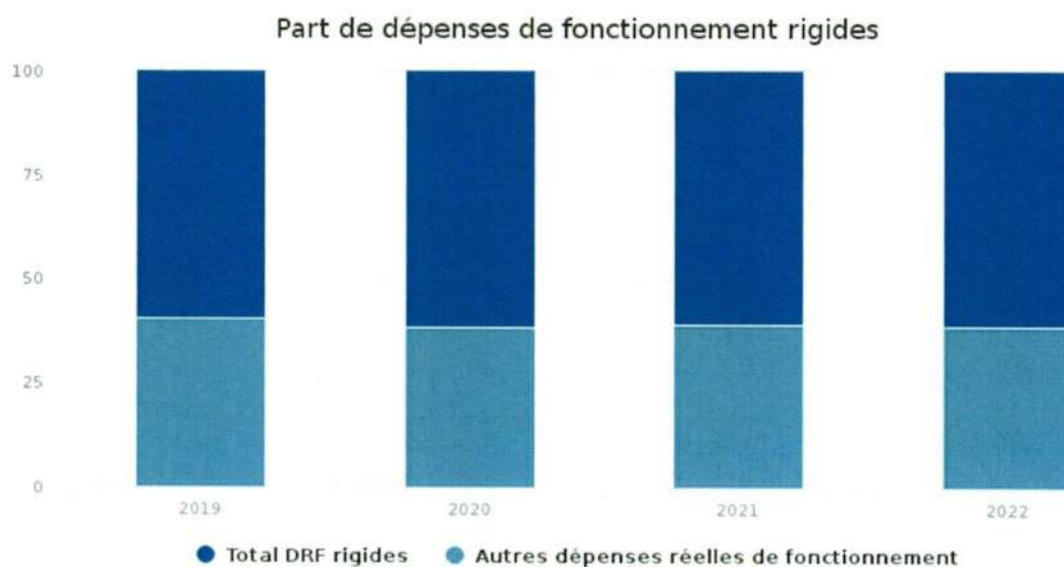


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	1 829 034 €	1 908 741 €	1 983 045 €	2 031 000 €	2,42 %
Rémunération non titulaires	176 997 €	124 799 €	174 856 €	354 000 €	102,45 %
Autres Dépenses	1 568 004 €	1 672 616 €	1 713 270 €	1 924 084 €	12,3 %
Total dépenses de personnel	3 574 035 €	3 706 156 €	3 871 171 €	4 309 084 €	11,31 %
Évolution en %	3,44 %	3,7 %	4,45 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

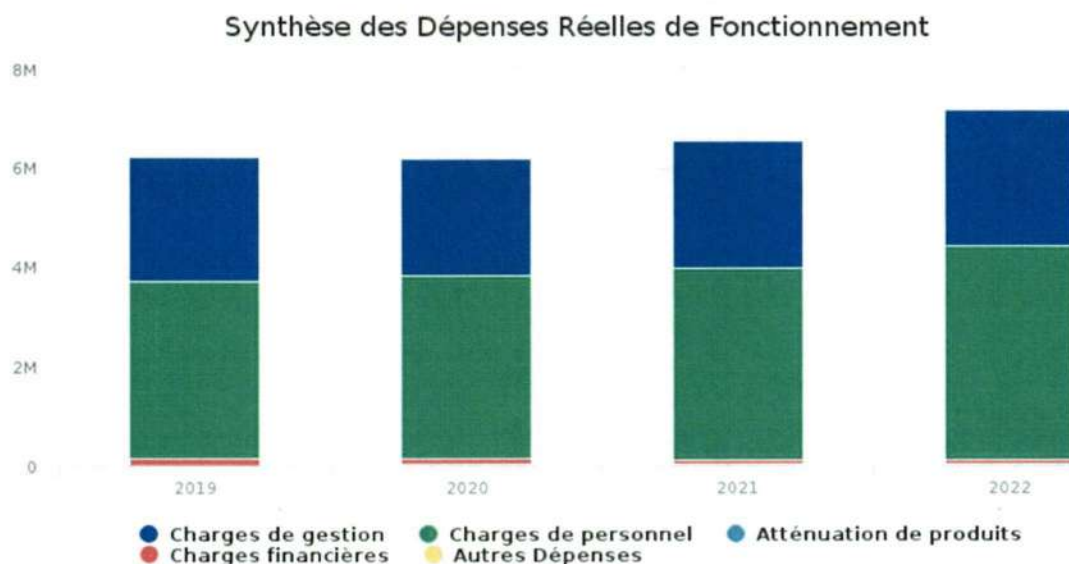
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à dégager rapidement.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 9,76 % par rapport à 2021. Cela s'explique en partie par la municipalisation du centre de loisirs.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

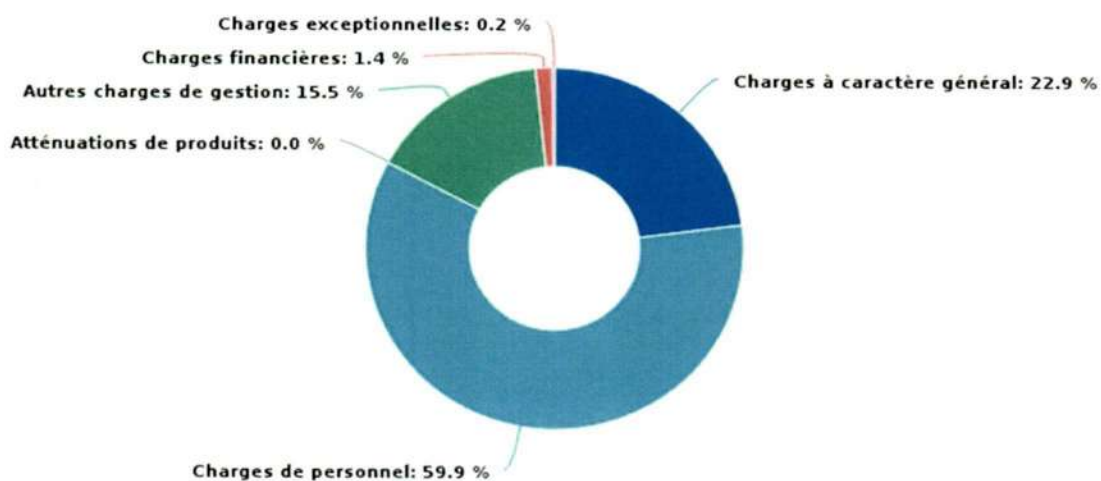


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	2 504 111 €	2 353 027 €	2 556 962 €	2 767 921 €	8,25 %
Charges de personnel	3 574 035 €	3 706 156 €	3 871 171 €	4 309 084 €	11,31 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	300 €	- %
Charges financières	129 043 €	122 467 €	107 691 €	102 208 €	-5,09 %
Autres dépenses	13 837 €	20 464 €	19 987 €	16 150 €	-19,2 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 221 026 €	6 202 114 €	6 555 811 €	7 195 663 €	9,76 %
<i>Évolution en %</i>	2,92 %	-0,3 %	5,7 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 195 663 €, soit 901,03 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (826,92 € / hab).

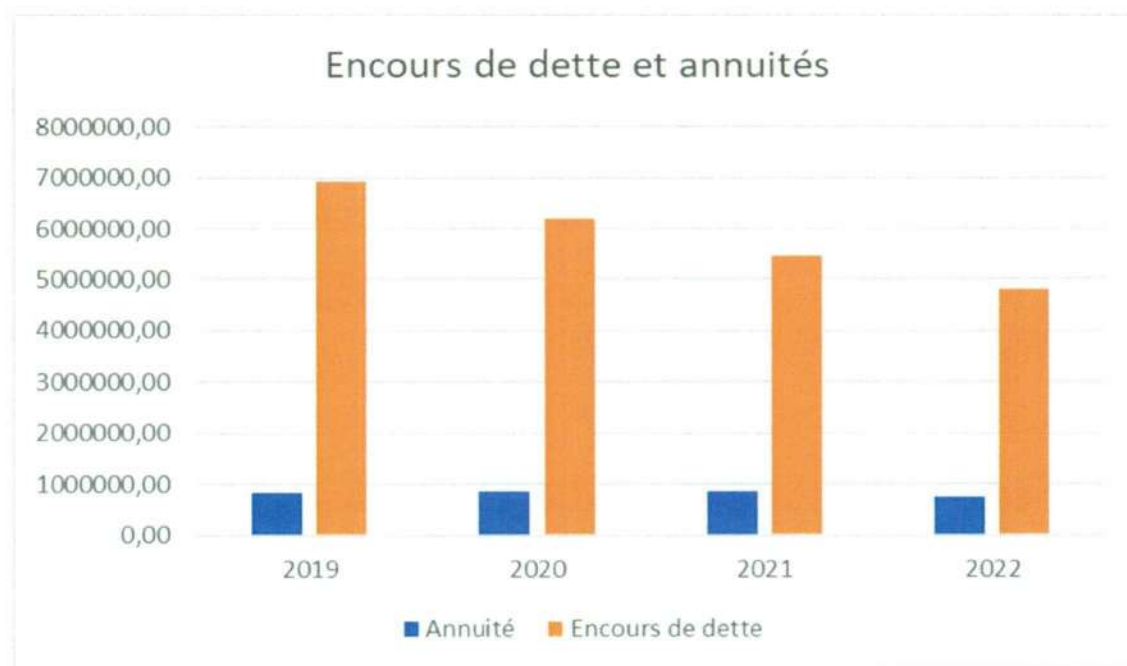
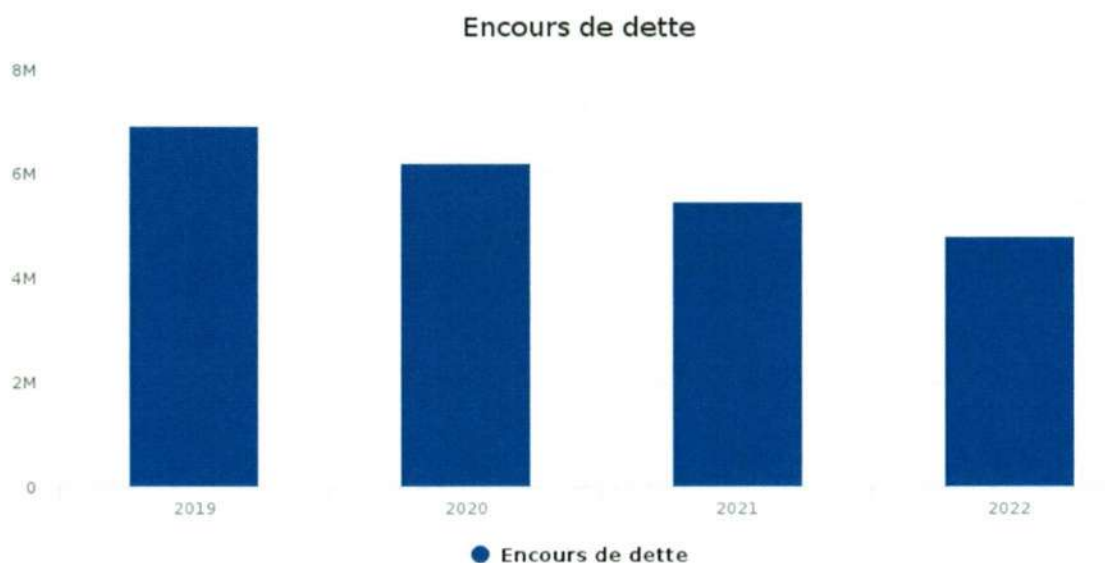
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

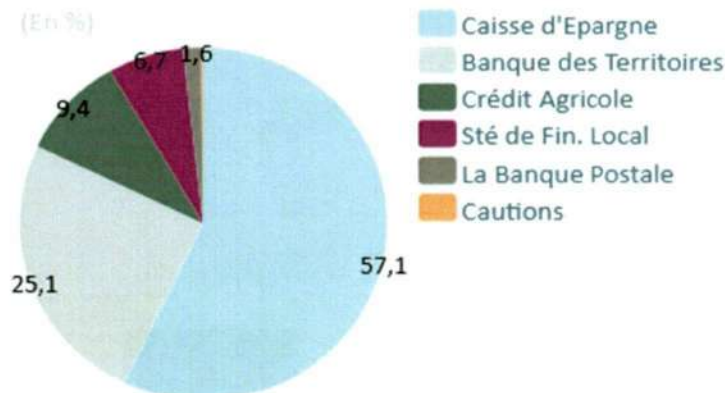
Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 4 810 369 €.



Les charges financières représenteront 1,42 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	140 596 €	136 338 €	115 279 €	93 531 €	-18,87 %
Capital Remboursé	688 359 €	715 463 €	737 559 €	653 805 €	-11,36 %
Annuité	832 132 €	852 831 €	853 838 €	748 336 €	-12,36 %
Encours de dette	6 917 145 €	6 201 733 €	5 464 174 €	4 810 369 €	-11,97 %

Prêteurs



N° de contrat	Opération	Capital restant dû au 01/01/2022	Capital restant dû au 01/01/2023	Capital restant dû au 01/01/2024	Capital restant dû au 01/01/2025	Capital restant dû au 01/01/2026	Date de fin
01-0009853657	Ecole de la Lande	509 151,52	446 600,11	380 926,90	311 976,07	239 584,07	25/11/28
02-1129848	Divers investissements	127 472,65	86 805,74	44 341,35	0,00	0,00	01/02/24
04-A3309118	Ecole de la Lande	1 555 770,03	1 406 028,50	1 250 971,15	1 090 409,26	924 147,42	30/06/30
12-MPH192270EUR	Lucatet	360 572,56	322 623,21	282 829,52	241 101,86	197 346,24	01/11/29
17-A6408014	Ecole élémentaire	319 395,59	162 444,43	0,00	0,00	0,00	10/12/23
27-A33100F8	Divers investissements	133 333,48	100 000,16	66 666,84	33 333,52	0,00	15/12/25
28-A33100JX	Réseau pluvial Casablanca	598 531,51	549 345,42	499 175,61	448 002,40	395 805,73	01/03/32
30-MIN507741EUR	Dodon	89 250,00	68 250,00	47 250,00	26 250,00	5 250,00	01/01/26
31-A33160DB	Refinancement Pentifix	475 000,00	425 000,00	375 000,00	325 000,00	275 000,00	25/05/31
32-5149612	Place du Foirail	475 246,86	455 555,34	435 540,88	415 198,19	394 521,89	15/03/42
33-5149613	Place du Foirail	37 333,34	36 000,01	34 666,68	33 333,35	32 000,02	15/03/48
34-5149584	Les arènes	649 221,06	622 321,02	594 979,83	567 190,26	538 944,92	01/02/42
35-5149585	Les arènes	126 000,00	121 500,00	117 000,00	112 500,00	108 000,00	15/03/48
Total		5 456 278,60	4 802 473,94	4 129 348,76	3 604 294,91	3 110 600,29	

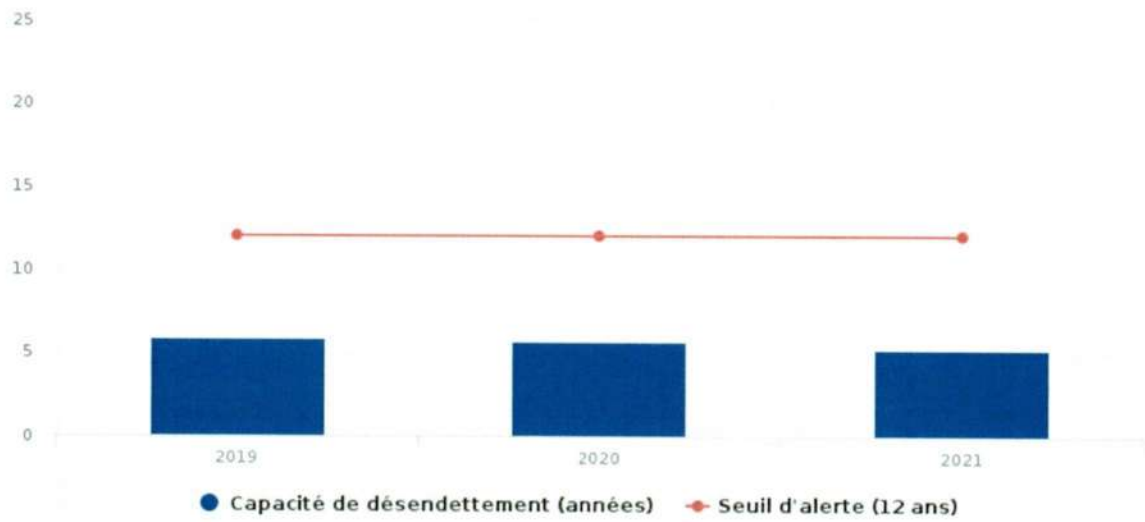
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

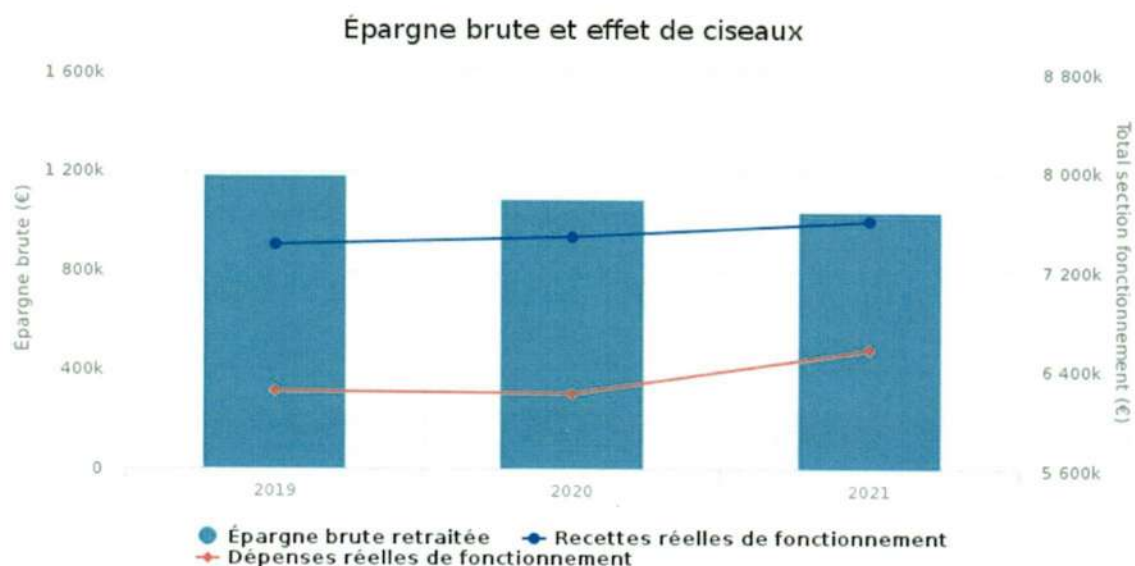
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 409 805	7 472 313	7 598 361	1,69 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>60 186</i>	<i>182 049</i>	<i>35 115</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 221 026	6 202 114	6 555 811	5,7 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>13 837</i>	<i>20 464</i>	<i>19 987</i>	-
Epargne brute	1 185 131	1 091 691	1 042 505	-4,51%
Taux d'épargne brute %	15,99 %	14,61 %	13,72 %	-
Amortissement de la dette	688 359 €	715 463 €	737 559 €	3,08 %
Epargne nette	496 772	376 228	304 946	-18,95%
Encours de dette	6 917 145 €	6 201 733 €	5 464 174 €	-11,89 %
Capacité de désendettement	5,84	5,69	5,25	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



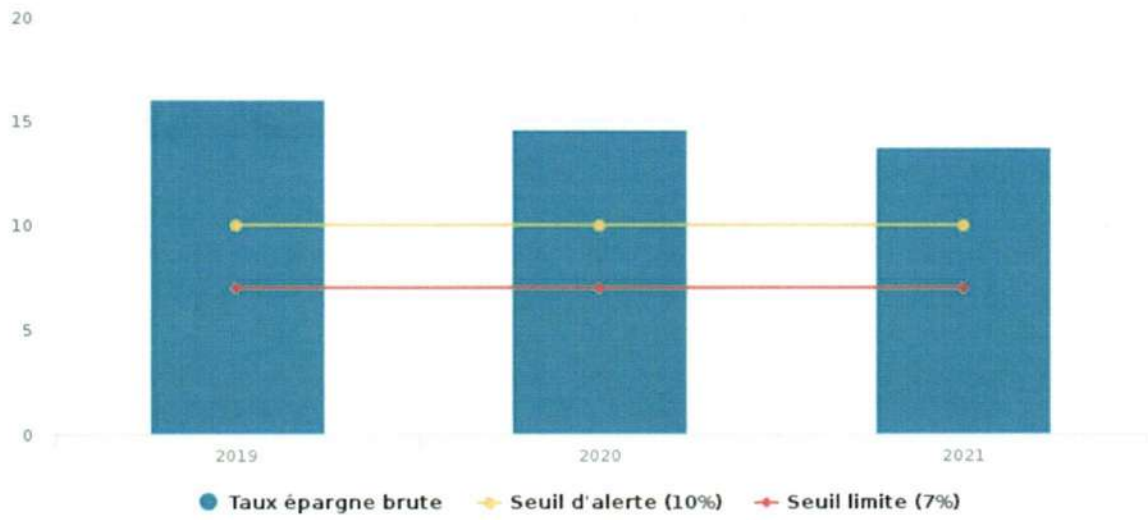
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

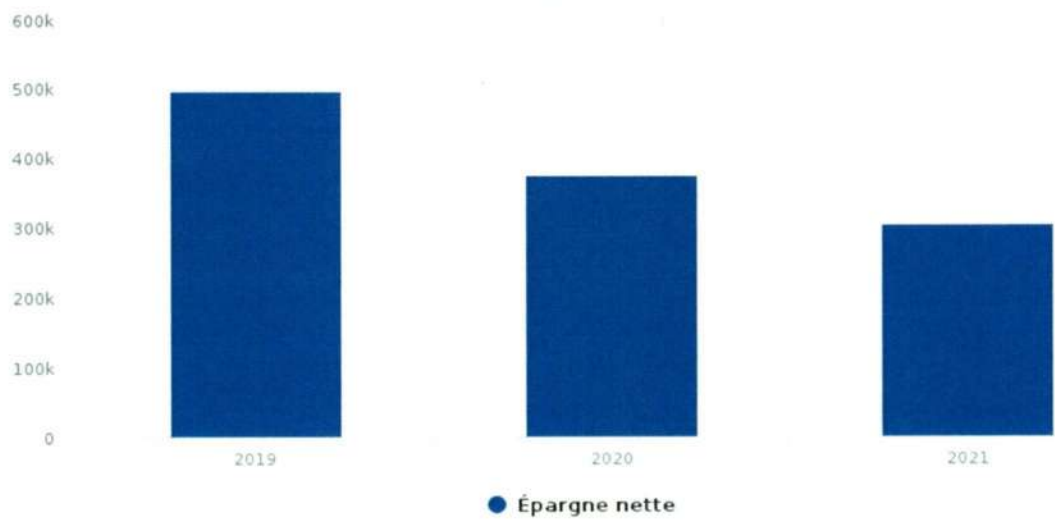
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	83 956 €	269 836 €
Immobilisations corporelles	1 105 738 €	2 349 689 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	210 913 €	388 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 400 607 €	3 007 525 €

Les projets pour 2022 :

Aménagement de l'Avenue de Tourren
Rachat des friches Bellocq-Adidas
Installation de radars pédagogiques
Agrandissement de l'aire multiusages
Campagne de changement de candélabres
Acquisition d'une minipelle, d'une balayeuse, d'un tracteur, d'un fourgon et d'un quad
Terminer la sécurisation des écoles
Sécurisation de la crèche
Réhabilitation du réseau d'eau pluviale
Agrandissement de l'éco pâturage
Lancement des jardins familiaux
Lancement d'un plan de référence

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	1 574 087 €	1 726 918 €	1 400 607 €	3 007 525 €
Remboursement de la dette	691 536 €	716 493 €	738 559 €	654 805 €
Dépenses d'ordres	315 977 €	132 875 €	119 537 €	226 280 €
Restes à réaliser	-	-	-	192 073 €
Dépenses d'investissement	2 581 600 €	2 576 286 €	2 258 703 €	4 080 683 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	975 734 €	240 853 €	344 162 €	1 137 147 €
FCTVA	644 795 €	172 933 €	250 000 €	178 000 €
Autres ressources	517 145 €	340 423 €	158 180 €	250 000 €
Opération d'ordre	519 697 €	625 016 €	441 234 €	512 440 €
Emprunt	2 240 €	1 080 €	480 €	1 000 €
Autofinancement	183 895 €	276 837 €	922 910 €	1 129 990 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Recettes d'investissement	2 843 506 €	1 657 142 €	2 116 966 €	3 208 577 €
Résultat n-1	-137 740 €	-124 162 €	-1 043 306 €	-1 185 043 €
Solde	124 166 €	-1 043 306 €	-1 185 043 €	-2 057 149 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	789,67	792,5	826,92	901,03
2 - Fiscalité directe € / hab.	423,08	437,38	464,27	467,81
3 - RRF € / hab.	940,57	954,81	958,42	992,46
4 - Dép d'équipement € / hab.	199,81	220,66	176,67	376,6
5 - Dette / hab.	878,03	792,45	689,22	602,35
6 DGF / hab	203,42	205,95	209,73	210,37
7 - Dép de personnel / DRF	57,45 %	59,76 %	59,05 %	59,88 %
8 - CMPF	128,53 %	131,48 %	132,67 %	132,67 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,29 %	92,59 %	96 %	99,05 %
10 - Dép d'équipement / RRF	21,24 %	23,11 %	18,43 %	37,95 %
11 - Encours de la dette / RRF	93,35 %	83 %	71,91 %	68,94 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

